

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRA MODANA

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 avril 2016

L'an deux mil seize, le 06 avril à 20h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON, Président.

La convocation a été envoyée en date du 31 mars 2016.

Présents : Roland AVENIERE, Laurence BILLARD, Géraldine BOTTE, Jean-Marc BUTTARD, François CHEMIN, Sabine CHEVALLIER, Christian CHIALE, Bernard DROT, Christian FEY, Xavier LETT, Jocelyne MARGUERON, Alain MARNEZY, Laurence PETINOT, Pascal POILANE, Jean-Claude RAFFIN, Chantal RATEL, René RATEL, Thierry THEOLIER.

Absents : Gilles MARGUERON, Gérard MASOCH, Denis PASTEL, Nicole SELTZER.

Procurations : Gilles MARGUERON donne procuration à Jean-Marc BUTTARD
Gérard MASOCH donne procuration à Sabine CHEVALLIER
Nicole SELTZER donne procuration à Thierry THEOLIER

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 22

Monsieur François CHEMIN a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- **Approbation du compte rendu précédent**

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 02 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

- ❖ **Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**
 - Informations

Monsieur le Président fait un point sur la proposition d'amendement au Schéma départemental adoptée par la CDCI de la Savoie lors de la séance de travail du 21 mars 2016.

Synthèse de l'argumentation présentée par les élus :

Application des dérogations prévues par la loi NOTRe en matière de zone de montagne et de densité de population :

- La CC Terra Modana demande à rester en l'état ou à accueillir la CC de Haute Maurienne Vanoise,
- Les CC Maurienne Galibier et du Canton de la Chambre demandent le statut quo et le maintien de leur situation actuelle,

- La CC de l'Arvan demande son rattachement à la CC Cœur de Maurienne.

Après avoir constaté que la CC Haute Maurienne Vanoise, dont la population municipale est de 2 704 habitants, ne pouvait demeurer seule au regard de la loi, la proposition d'amendement a été soumise au vote de la CDCI.

Cet amendement a été adopté à la majorité requise des 2/3 des membres de la CDCI (30 voix favorables).

Au vu de l'adoption de l'amendement susmentionné, il est intégré au SDCI de la Savoie la fusion des CC de Haute Maurienne Vanoise et CC Terra Modana.

Monsieur le Préfet de la Savoie a arrêté le 29 mars dernier le SDCI de la Savoie.

❖ **Administration**

Conventions / consultations / marchés

- **Location de biens immobiliers Communauté de Communes Terra Modana / société SOGENOR**

Monsieur Philippe REYMOND rappelle à l'assemblée la convention établie en 1999 entre le District de la Norma et la société SOGENOR relative à la location de biens immobiliers appartenant à la collectivité.

Il expose que de nombreux avenants à cette convention ont été validés au fil du temps compte tenu notamment de l'intégration de nouveaux biens immobiliers mis à disposition de la société SOGENOR et des changements de dénomination de la collectivité.

Dans ces conditions, dans un souci de clarification des missions dévolues aux deux parties, de précision des conditions de location et de mise à jour des biens immobiliers, Monsieur le Président propose à l'assemblée de conclure une nouvelle convention de location à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Monsieur Jean Claude RAFFIN ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention à conclure entre la Communauté de communes Terra Modana et la société SOGENOR ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la présente convention.

- **Assistance à la démarche de fusion de structures intercommunales et appui à la structuration de la future intercommunalité – loi NOTRe - Attribution marché de services**
 - **Mission d'accompagnement**

Philippe REYMOND rappelle à l'assemblée la consultation lancée par la Communauté de communes Terra Modana portant sur une mission d'accompagnement à la démarche de fusion entre les structures intercommunales de Terra Modana et de Haute Maurienne Vanoise et d'appui à la structuration de cette nouvelle intercommunalité sur l'année 2016 dans le cadre de l'obligation de transfert de compétences et de regroupement imposé par la loi NOTRe. Pour mener à bien cette mission, une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée pour l'attribution du marché de services (marché unique comprenant une tranche ferme et deux tranches conditionnelles).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises pour donner son avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. La Commission propose d'attribuer le marché au groupement de sociétés suivantes :

Groupement de sociétés **Altitude 21** (mandataire) / **Cabinet d'avocats Philippe PETIT et associés / Stratifical finances** pour un montant total de 50 000 euros hors taxes décomposé comme suit :

Offre variante retenue (fusion des 2 EPCI) :

- tranche ferme : 40 000 euros HT
- tranche conditionnelle 1 : 6 000 euros HT
- tranche conditionnelle 2 : 4 000 euros HT.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de services au groupement de sociétés susvisé ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le marché avec le groupement de sociétés susvisé ;
- **Autorise** Monsieur le Président à conclure une convention avec la Communauté de communes de Haute Maurienne Vanoise prédisant les modalités de refacturation à parts égales du coût de la mission.
- **Maison de Services au Public (MSAP) - projet d'avenant à la convention cadre**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la convention cadre conclue en 2009 entre le Syndicat Intercommunal du Canton de Modane, la Préfecture de Savoie et des partenaires intervenant dans le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi. Cette convention définit l'organisation et la gestion du Relais Services Publics (R.S.P) implanté à la Maison cantonale et notamment l'organisation d'un guichet d'accueil polyvalent.

Monsieur le Président propose désormais de rédiger et conclure un avenant à la convention cadre qui aurait pour vocation :

- d'entériner le changement de signataire (Communautés de communes Terra Modana versus SICM) et de labellisation (MSAP versus RSP),
- d'intégrer de nouveaux partenaires et de nouvelles modalités de collaboration dans le cadre des partenariats,
- d'organiser, à titre expérimental et sur la base de la MSAP implantée à la Maison cantonale, un déploiement sous forme d'antenne sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant à la convention cadre conclue en 2009 entre le SICM, la Préfecture de Savoie et les partenaires ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le présent avenant.

- **Occupation domaine public station de La Norma - Tarifs annuels location locaux à usage de réserves commerces**

Monsieur le Président rappelle que des locaux nus appartenant à la Communauté de communes situés à l'entrée de la station de la Norma sont mis à disposition des commerçants de la station avec pour objectif de stocker les marchandises et d'empêcher la circulation automobile dans la station.

Il rappelle qu'une convention de location est conclue entre la collectivité et chaque propriétaire de commerce. Monsieur le Président propose de fixer les tarifs d'occupation pour l'année 2016 sur la base des conventions signées à ce jour et des différentes superficies des locaux mis à disposition.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs annuels 2016 dans les conditions suivantes :

Local d'une superficie inférieure à 10 m² : 494 euros

Local d'une superficie supérieure à 10 m² : 590 euros

Local d'une superficie de 20 m² : 968 euros.

- **Occupation domaine public station de La Norma - Bail commercial pour le guichet automatique distributeur de billets**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes occupe une surface de la Maison de la Norma dont la collectivité est propriétaire dans le cadre de l'exploitation de l'activité de guichet automatique distributeur de billets.

Il expose que le bail commercial en cours est arrivé à échéance et que des travaux de mise aux normes de l'installation ont été effectués par l'établissement bancaire.

Dans ces conditions, il propose de conclure un nouveau bail commercial avec un loyer annuel fixé à 150 euros pour l'année 2016.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de bail commercial ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le présent bail.

- **Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.**

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Communauté de communes des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2017, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats

- d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
 - que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de la Communauté de communes,
 - que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la Communauté de communes, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.
- Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne mandat** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL ;
- **Charge** Monsieur le Président de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la Communauté de communes nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

- Organisation d'un service de proximité - Transport à la demande :

- **Convention de délégation de compétence Département de la Savoie**
- **Demande de financement Département de la Savoie**

Monsieur Xavier LETT expose à l'assemblée que la convention de délégation de compétence du Département de la Savoie relative à la mise en œuvre et l'organisation d'un service de proximité « transport à la demande » sur le territoire couvert par la Communauté de communes Terra Modana arrive à échéance le 30 juin 2016. Compte tenu du succès de l'opération, il propose à l'assemblée de la reconduire pour la période d'une année et de solliciter à nouveau le Département de la Savoie en matière de délégation de compétence et d'aide au financement.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la reconduction de l'organisation du service pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de compétence avec le Département de la Savoie pour la mise en œuvre du service durant cette année ;
- **Sollicite** le Département de la Savoie afin de participer au financement de l'opération.
- **Délégation de maîtrise d'ouvrage - travaux VRD commune d'Aussois**

Monsieur François CHEMIN expose à l'assemblée la demande émanant de la Commune d'Aussois afin de déléguer à la Communauté de communes Terra Modana la maîtrise d'ouvrage relative au projet de travaux de réaménagement du cœur du village d'Aussois.

Ce projet de travaux concerne :

- La mise en œuvre de réseaux séparatifs eaux usées, eaux pluviales et eau potable,

- La mise en souterrain de réseaux secs,
 - L'aménagement des surfaces.
- Les études et travaux relatifs à ce projet sont programmés durant l'année 2016 avec le choix, au préalable, d'un bureau de maîtrise d'œuvre en charge de l'opération.
- Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne son accord** pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de travaux susvisé pour le compte de la Commune d'Aussois ;
- **Dit** que cette mission sera portée par le service assainissement de la Communauté de communes ;
- **Dit** que des crédits seront inscrits au budget primitif annexe assainissement 2016 de la Communauté de communes ;
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires financiers (Département de la Savoie, Agence de l'eau, Etat, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Union européenne...) ;
- **Demande** aux éventuels partenaires financiers l'autorisation d'engager des études et travaux préalablement à l'attribution de subventions.
- **Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) / Hébergement des salariés du chantier Lyon-Turin ferroviaire - Mandat à donner au SPM pour représenter la CCTM et agir en son nom et pour son compte**

Monsieur François CHEMIN expose à l'assemblée que le chantier de la liaison ferroviaire Lyon-Turin doit connaître une montée en puissance à compter de l'année 2017. Dix à douze années de travaux sont prévues, 2000 emplois seront créés durant les cinq années les plus consommatrices de main d'œuvre, avec un pic de près de 2800 emplois au plus fort du creusement du tunnel de la section internationale. Le logement des salariés représente un enjeu fort pour le bon déroulement du grand chantier, il revêt une importance déterminante en termes de développement local et de reconquête de l'attractivité de la vallée. Il doit s'agir d'une opportunité pour favoriser la mobilisation et la valorisation du parc de logements existant aujourd'hui vacant ou dégradé en ayant soin de viser une requalification de long terme. Cette démarche doit également constituer une opportunité pour la revitalisation des bourgs-centres de la vallée. En outre un changement possible de destination de ce parc de logements reconfiguré pourra générer de nouvelles potentialités en matière d'hébergement touristique.

Ce constat a conduit les élus du pays de Maurienne à mettre en œuvre un dispositif d'incitation à la réhabilitation du parc de logement sur des secteurs préférentiellement définis au sein de la vallée de la Maurienne. Il se traduira par la mise en œuvre d'un P.I.G thématique pour une durée de cinq ans ayant vocation à réhabiliter l'habitat privé localif.

La communauté de communes Terra Modana, dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et de ses prérogatives en matière de réhabilitation des logements, plus particulièrement pour les opérations d'amélioration de l'habitat, donne mandat au Syndicat Mixte fermé du Pays de Maurienne pour la représenter et agir en son nom et pour son compte dans la mise en œuvre du P.I.G conformément à l'article L 303-1 du code de la construction et de l'habitat.

Le Syndicat Mixte du Pays de Maurienne assurera les missions suivantes :

- cahier des charges et lancement de la consultation pour le choix de l'opérateur,
- élaboration et signature du contrat d'ingénierie,
- détermination des modalités de travail de l'opérateur,
- constitution et convocation du comité de pilotage chargé du suivi du déroulement de la mission, y compris dans ses engagements budgétaires,
- constitution et convocation du comité technique de suivi,
- articulation et boîte à outils,
- évaluation du P.I.G dans le cadre du comité de pilotage.

Sur le plan opératoire, le Syndicat Mixte du Pays de Maurienne est mandataire du P.I.G intercommunautaire pour le compte les collectivités de la vallée prenant part à l'opération.

La communauté de communes Terra Modana demeure en responsabilité du programme d'intervention, elle assurera notamment en lien avec l'opérateur chargé du suivi de l'animation du P.I.G les modalités de déclinaison du programme sur les volets :

- de l'information et la communication auprès de la population, des salariés du grand chantier, des propriétaires privés, des personnes relais ressources,
- de la prospection et de la mobilisation des pétitionnaires en s'appuyant sur les informations recueillies localement,
- accueil des propriétaires, locataires et salariés pour informations sur les règles inhérentes à la qualité des constructions.

L'opérateur, quant à lui, assurera les missions suivantes :

- l'animation et l'assistance à la communication,
- pour les propriétaires bailleurs, aide technique au diagnostic et à la détermination des solutions à mettre en œuvre au niveau des travaux,
- assistance dans le montage technique et financier de leurs opérations et élaboration de leurs dossiers de demandes de subventions incluant le calcul des participations des collectivités locales,
- coordination permanente et régulière avec les financeurs du programme (ANAH Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) pour ajuster le contenu des dossiers de demande de subventions,
- suivi et coordination générale de l'opération dans le cadre des comités techniques et du comité de pilotage, - élaboration du bilan annuel du P.I.G.

L'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) s'inscrit pleinement dans le déploiement opérationnel du dispositif. L'ensemble de ces missions sera précisé dans le cahier des charges qui lui sera soumis.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer :

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne mandat** au Syndicat Mixte fermé du Pays de Maurienne pour représenter la Communauté de communes Terra Modana et agir en son nom et pour son compte dans la mise en œuvre du P.I.G conformément à l'article L 303-1 du code de la construction et de l'habitat ;
- **Demande** que des permanences à l'attention des propriétaires et de la population soient organisées sur le territoire de la Communauté de communes avec une antenne effective à Modane dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du P.I.G ;
- **Demande** à ce que Monsieur François CHEMIN, Vice-président en charge de la politique du logement et du cadre de vie, soit le représentant désigné du territoire et associé à la mise en œuvre du P.I.G ;
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du P.I.G.

Approbation tarifs services à la population

- **Location VTT à assistance électrique - Partenariat avec le GPCM et tarifs à compter du 1^{er} juin 2016**

Monsieur Xavier LETT rappelle à l'assemblée le partenariat conclu en 2015 avec le Groupement des Professionnels du Canton de Modane (GPCM) relatif à la mise à disposition du public (habitants permanents et clientèle touristique de fond de vallée) durant la période estivale (juin – septembre) de VTT à assistance électrique en complément des offres mises en place dans chaque station.

Compte tenu de la réussite de l'opération durant l'été 2015, Monsieur le Président propose à l'assemblée de la reconduire en 2016 et de renouveler le partenariat avec le GPCM.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de reconduire l'opération de location de VTT à assistance électrique durant la période estivale ;
- **Décide** de renouveler le partenariat avec le GPCM ;
- **Décide** de fixer les tarifs de location dans les conditions suivantes à compter du 1^{er} juin 2016 :

10 euros les 2 heures
18 euros la demi-journée
30 euros la journée ;

- **Décide** d'inclure l'encaissement des recettes dans la Régie de recettes du Point Info Tourisme.

- Accès équipements de loisirs sur présentation d'un Pass activités été 2016 des 3 stations

Le Conseil communautaire valide la reconduction des tarifs préférentiels d'accès aux cinémas et à la piscine accordés aux titulaires d'un Pass activités d'une des 3 stations de Terra Modana et autorise Monsieur le Président à signer les conventions de collaboration avec les structures d'exploitation des stations.

Pour cet été 2016, sur présentation du Pass activités d'une des 3 stations, reconduction en l'état des offres de l'été 2015, soit :

- Piscine de Modane

Tarif unique de 2 euros sur chaque entrée à la piscine sur présentation d'un Pass activités séjour en cours de validité ou Pass saison (vaut donc aussi bien pour un adulte ou un moins de 18 ans, gratuit pour – de 4 ans dans tous les cas) – *délibération CCTM du 03 juin 2015*

- Cinémas Embellie et Le Grand Air

Tarif de 6 euros pour chaque entrée adulte (au lieu de 7 euros) – *délibération CCTM du 02 septembre 2015*

Par ailleurs, sur présentation d'un passeport annuel Eski-Mo :

- Piscine de Modane

Tarif de 3 euros pour chaque entrée adulte durant toute la période d'ouverture de la piscine - *délibération CCTM du 07 octobre 2015.*

- **Piscine intercommunale de Modane - Tarifs à compter du 25 avril 2016**

Dans le cadre de l'exploitation de la piscine de Modane à compter du 25 avril 2016 et de la mise en œuvre des nouvelles activités présentées par Monsieur Pascal POILANE, Monsieur le Président propose de valider la grille tarifaire suivante :

Entrée à l'unité

- Entrée : 3,50 €
- Passeport Eski-Mo : 3,00 €
- Réduit (jeunes de 4 à 16 ans, demandeurs d'emplois, personnes handicapées, lycéens et étudiants de - de 25 ans) – sur présentation pièce justificative : 2,50 €
- Pass activités station : 2,00 €
- Pass activités gratuit
- Enfants de - de 4 ans : 2,00 €
- Groupe encadré de jeunes de 4 à 16 ans (minimum 10) : 10,00 €
- Pass Tribu (2 adultes et 2 jeunes de 4 à 16 ans) : 10,00 €
- Scolaires issus des communes du territoire de la CCTM : gratuit
- Scolaires issus des communes hors territoire CCTM : 2,00 €

Abonnement

- Carte saison adulte : 70,00 €
- Carte saison jeunes 4 - 16 ans : 44,00 €
- Carte 10 entrées : 31,00 €
- Carte 10 entrées tarif réduit : 22,00 €
- Carte support saison : 3,50 €

Cours de natation scolaire

- Leçon de natation scolaires issus des communes du territoire de la CCTM : 16,00 €
- Leçon de natation scolaires issus des communes hors territoire CCTM : 34,00 €

Activités aquatiques Aquaforme

- Location libre 30 minutes Aquabike ou Tapis de course aquatique : 4,00 €
- Séance encadrée Aqua-training 45 minutes : 8,00 €
- Pass Aquaforme (10 crédits) : 38,00 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la grille tarifaire proposée à compter du 25 avril 2016 ;
- **Décide** d'inclure l'encaissement des recettes dans la Régie mixte « recettes et avances » de la piscine de Modane.

❖ **Personnel**

- **Modification du tableau des emplois permanents de la Communauté de communes**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la demande présentée par un agent adjoint technique de 2^{ème} classe de réduire son temps de travail de 25 heures 15 hebdomadaire à 21 heures hebdomadaire et l'accord des deux parties ;

Vu la proposition d'avancement de grade d'un agent intégré dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

Vu les avis favorables de la Commission administrative paritaire du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 janvier 2016 ;

Vu les avis favorables du Comité Technique du Centre de gestion de la Savoie ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité justifiée par les besoins pérennes de la collectivité ;

Propose à l'assemblée la modification du tableau des emplois permanents de la collectivité dans les conditions suivantes :

Pôle services à la population :

- *Piscine* - Suppression à compter du 08 avril 2016 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 25h15 hebdomadaire et création, à la même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 21 heures hebdomadaire (demande de l'agent) ;

- *Piscine* - Suppression à compter du 08 avril 2016 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 20h15 hebdomadaire et création, à la même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 21 heures hebdomadaire (organisation des services) ;

- *Services administratifs* – Suppression à compter du 08 avril 2016 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe et création, à la même date, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe (promotion de l'agent par ancienneté).

Pôle services techniques :

- Création à compter du 08 avril 2016 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe (en continuité de l'emploi d'avenir).

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la modification à compter du 08 avril 2016 du tableau des emplois permanents de la Communauté de communes annexé à la présente délibération dans les conditions susvisées ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été votés au budget primitif 2016 de la collectivité.

- **Création emplois saisonniers - piscine – année 2016**

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de renouveler sa décision en matière de recrutement de personnel saisonnier pour l'exploitation de la piscine durant l'année 2016.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Confirme** la création d'emplois saisonniers à la piscine pour l'année 2016, à savoir :

- un emploi d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 26h15 hebdomadaire faisant fonction de chef de bassin, indice brut 518, majoré 445 (10^{ème} échelon) ;
- un emploi d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps non complet de 26h15 hebdomadaire, indice brut 438, majoré 386 (8^{ème} échelon) ;
- un emploi d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps non complet de 26h15 hebdomadaire, indice brut 374, majoré 345 (5^{ème} échelon) ;
- un emploi d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps non complet de 26h15 hebdomadaire, indice brut 360, majoré 335 (4^{ème} échelon) ;
- un emploi d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet, indice brut 348, majoré 326 (1^{er} échelon) ;
- deux emplois d'Adjoint technique de 2^{ème} classe pour les périodes définies au fur et à mesure des besoins durant les mois de juillet et août, échelle 3, indice brut 340, majoré 321 ;
- **Précise** que les crédits sont prévus au budget général 2016 de la collectivité ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de travail afférents.

❖ **Finances**

- **Budget principal, budgets annexes assainissement et remontées mécaniques**
 - o **Approbation des budgets primitifs 2016**

Compte tenu de la présence d'élus de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, Madame Laurence BILLARD, préalablement au vote des trois budgets primitifs 2016 de la collectivité, expose la structure budgétaire de la Communauté de communes et ses spécificités (3 budgets, versement dotation de solidarité, dette, ...).

Le Conseil communautaire,

Vu les orientations budgétaires définies au cours de la séance du Conseil communautaire en date du 02 mars 2016 ;

Vu les délibérations d'affectation des résultats 2015 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ;

Budget principal

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 1 CONTRE (Christian CHIALE) :

Approuve le budget primitif principal 2016 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **11 038 166.55 euros** en section de **fonctionnement** et de **7 087 844.75 euros** en section d'**investissement**.

Monsieur Christian CHIALE vote contre compte tenu de sa volonté de ne pas recourir à l'emprunt en lien avec les incertitudes à venir relatives à la fusion de la collectivité avec celle de Haute Maurienne Vanoise et la nécessité de faire preuve de prudence.

Budget annexe Assainissement présenté par Monsieur François CHEMIN

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le budget primitif annexe Assainissement 2016 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **1 548 960.51 euros** en section de **fonctionnement** et de **1 906 386.17 euros** en section d'**investissement** ;

Budget annexe Remontées Mécaniques

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le budget primitif annexe Remontées Mécaniques 2016 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de **816 831.05 euros** en section de **fonctionnement** et de **4 287 138.30 euros** en section d'**investissement**.

- **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016**

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité d'approuver les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2016 afin de financer le budget primitif principal 2016.

Il propose à l'assemblée les taux d'imposition suivants identiques à l'année 2015.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve**, pour l'année 2016, les taux d'imposition des taxes directes locales dans les conditions suivantes :
 - Taxe d'habitation : 9.09 %
 - Taxe foncière (bât) : 9.59 %
 - Taxe foncière (non bât) : 117.70 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 24.99 %.
- **Vote des taux 2016 – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité, en lien avec les bases prévisionnelles de chaque commune et des produits attendus par le SIRTOMM, de fixer les taux pour chaque commune de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016 dans le cadre de la participation des communes.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de fixer**, pour l'année 2016, les taux de participation des communes à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les conditions suivantes :
 - Aussois : 8.26 %
 - Fourneaux : 8.04 %
 - Le Freney : 3.13 %
 - Modane : 5.82 %
 - Villarodin – Bourget : 7.6 %
 - Saint André : 8.07 %
 - Avrieux : 9.11 %

- **Attribution de subventions aux associations pour l'année 2016**

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations et après avis de la Commission animation de la Communauté de communes, Monsieur Xavier LETT propose d'attribuer les subventions pour l'année 2016. Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2016 :

- Union Sportive Modane	2 500.00 €
- Amicale du personnel	1 783.52 €
- Ce que l'on entend sur la montagne	2 000.00 €
- Club Nautique Vanoise	2 300.00 €
- Club des sports La Norma	35 000.00 €
- Office de Tourisme de La Norma	616 000.00 €
- Collège / projet vidéo	500.00 €

- **Fixation durée d'amortissement des subventions d'équipement**

Madame Laurence BILLARD rappelle à l'assemblée la procédure des subventions d'équipement versées annuellement par le budget général de la Communauté de communes au profit du budget annexe « remontées mécaniques » en fonction notamment de la programmation des investissements intégrés dans ce dernier budget.

Dans ces conditions, elle propose à l'assemblée de fixer la durée d'amortissement de ces subventions versées pour assurer le financement de biens, installations ou équipements.

Compte tenu de la nature des biens, installations ou équipements et du fait que la subvention est amortissable sur la même durée et au même rythme que le bien, installation ou équipement acquis ou créés au moyen de la subvention, elle propose de fixer une durée d'amortissement de la subvention d'équipement à 20 années pour le budget général et pour le budget annexe « remontées mécaniques ».

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de fixer à 20 années la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées annuellement par le budget général au profit du budget annexe « remontées mécaniques » de la collectivité pour assurer le financement des biens, installations et équipements intégrés dans ce budget annexe.
- **Affectation du produit de la taxe communale « Loi montagne » - Exploitation du domaine skiable de La Norma**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à la loi du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, le SIABV, structure support de la station de la Norma, a institué le 04 juin 1985 une taxe communale dont le taux a été fixé à 3 % des recettes brutes provenant de la vente des titres de transport par l'exploitant du domaine skiable de la station de la Norma.

Il rappelle que par délibération du 11 janvier 1994, le District de la Norma a décidé de reverser l'intégralité de ce produit dans les conditions suivantes :

- 2/5^{ème} à la société SOGENOR, exploitant du domaine skiable
- 2/5^{ème} à la Maison du tourisme de la Norma
- 1/5^{ème} au Club des sports de la Norma.

Compte tenu des modifications récentes intervenues dans les relations contractuelles entre la Communauté de communes et ces différentes structures, Monsieur le Président propose à l'assemblée de conserver désormais l'intégralité de ce produit à compter de l'hiver en cours.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean Claude RAFFIN) :

- **Décide** de conserver, à compter de l'hiver 2015/2016, l'intégralité du produit de la taxe communale « Loi montagne ».
- **Maison de Services au Public (MSAP) - Demande de financement année 2016**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la convention cadre conclue en 2009 entre le Syndicat Intercommunal du Canton de Modane, la Préfecture de Savoie et des partenaires intervenant dans le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi. Cette convention définit l'organisation et la gestion du Relais Services Publics (R.S.P) implanté à la Maison cantonale et notamment l'organisation d'un guichet d'accueil polyvalent.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'approbation du projet d'avenant à la convention cadre dont la vocation est :

- d'entériner le changement de signataire (Communauté de communes Terra Modana versus SICM) et de labellisation (MSAP versus RSP),
 - d'intégrer de nouveaux partenaires et de nouvelles modalités de collaboration dans le cadre des partenariats,
 - d'organiser, à titre expérimental et sur la base de la MSAP implantée à la Maison cantonale, un déploiement durant l'année 2016 sous forme d'antenne sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise.
- Dans ces conditions, Monsieur le Président propose à l'assemblée de solliciter les crédits du FNADT national (Etat) pour contribuer au financement du budget de fonctionnement 2016 de la MSAP ainsi que de mobiliser un financement complémentaire auprès du fonds inter-opérateurs.
- Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget prévisionnel 2016 de fonctionnement de la MSAP ;
- **Sollicite** l'Etat afin de participer au financement du fonctionnement 2016 de la MSAP dans le cadre des crédits du FNADT national ;
- **Souhaite** la mobilisation de crédits supplémentaires dans le cadre de la mobilisation du fonds inter-opérateurs.
- **Demande de financement ADEME et Région Auvergne – Rhône-Alpes - Projet de réseau de chaleur - année 2016**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur destiné à alimenter la piscine intercommunale de Modane et différents équipements publics situés à

proximité (bâtiment du stade de football), maison médicale, foyer logement pour personnes âgées et ancien hôpital).

Cette opération fait suite au diagnostic énergétique réalisé sur le bâtiment de la piscine en 2012 et s'inscrit dans la continuité des travaux engagés début 2016 en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique de cet équipement.

La mise en œuvre d'un réseau de chaleur pour les bâtiments publics précités vise à :

- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics,
- Diminuer les dépenses relatives au fonctionnement des bâtiments,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par le chauffage des bâtiments,
- Développer la filière bois énergie sur le territoire et pérenniser cette filière d'approvisionnement en circuit court.

Monsieur le Président présente le programme des études et travaux à réaliser afin de répondre à ces objectifs. Il propose de solliciter l'ADEME et la Région Auvergne – Rhône-Alpes afin de participer au financement de cette opération.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour la piscine intercommunale de Modane et différents équipements publics ;
- **Approuve** le coût prévisionnel du projet (études et travaux) pour un montant de 811 240 euros hors taxes ;
- **Approuve** le plan de financement de l'opération ;
- **Demande** à l'ADEME et à la Région Auvergne – Rhône-Alpes les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de cette opération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2016 de la collectivité ;
- **Autorise** Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.
- **Participation financière à la manifestation « Tour de Savoie Mont Blanc »**

Dans le cadre de l'organisation de l'épreuve cycliste « Tour de Savoie Mont Blanc » en juin 2016, Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'une convention a été conclue entre la Commune de Modane et l'organisateur avec participation financière et logistique de la collectivité signataire.

Dans ces conditions, compte tenu de l'intérêt de la manifestation pour la découverte et la promotion du territoire Terra Modana, Monsieur le Président propose d'allouer une participation financière forfaitaire à la Commune de Modane à hauteur de 5 000 euros TTC.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une participation financière à hauteur de 5 000 euros TTC à la Commune de Modane dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Tour de Savoie Mont Blanc »

Le Président
Christian SIMON

